

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 14 mai 2009

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances: M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Pierre PRIBETICH M. Jean ESMONIN M. Gilbert MENUT Mme Colette POPARD M. Rémi DETANG M. Jean-Patrick MASSON M. José ALMEIDA Mme Nelly METGE M. François DESEILLE M. Laurent GRANDGUILLAUME M. Patrick CHAPUIS M. Michel JULIEN Mme Marie-Françoise PETEL

M. Gérard DUPIRE M. Jean-François GONDELLIER Mme Catherine HERVIEU M. François-André ALLAERT M. Jean-Claude DOUHAIT M. Jean-Paul HESSE

Mlle Badiaâ MASLOUHI M. Yves BERTELOOT M. Patrick MOREAU

M. Dominique GRIMPRET M. Jean-Pierre SOUMIER M. André GERVAIS M. Didier MARTIN M. Benoît BORDAT M. Joël MEKHANTAR M. Christophe BERTHIER

Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE Mlle Christine MARTIN

MIle Nathalie KOENDERS

Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY

M. Alain MARCHAND M. Mohamed BEKHTAOUI

Mme Jacqueline GARRET-RICHARD

Mme Joëlle LEMOUZY M. Jean-Yves PIAN Mlle Stéphanie MODDE M. Philippe CARBONNEL

M. Alain LINGER M. Pierre LAMBOROT M. Louis LAURENT

M. Michel ROTGER Mme Christine MASSU

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

M. Claude PICARD M. Gaston FOUCHERES M. Nicolas BOURNY M. Jean-Philippe SCHMITT M. Philippe GUYARD

M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Jean-Claude GIRARD Mme Françoise EHRE M. Patrick BAUDEMENT

M. Murat BAYAM M. Michel BACHELARD M. Rémi DELATTE

M. Philippe BELLEVILLE M. Norbert CHEVIGNY M. Gilles TRAHARD

Mme Noëlle CAMBILLARD.

Membres absents:

Mme Françoise TENENBAUM M. Mohammed IZIMER Mme Myriam BERNARD

M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE

M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH

M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Colette POPARD

Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT

Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU

Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER

M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU

M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMENT.

OBJET: DEPLACEMENTS

Tramway - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage voies ferrées dans le cadre de la création de deux lignes de Tramway

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1.

Vu le Code des marchés publics.

Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 mai 2008 par laquelle le Conseil de communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes des TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Vu la délibération n°GD2008-09-25-02 en date du 25 septembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et décidé de le mettre à disposition du public Vu la délibération n°GD2008-11-12-07 en date du 12 novembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation.

Considérant que ce mode met en oeuvre et demande des spécificités techniques particulières et qu'il conviendrait que la maîtrise d'ouvrage du Grand Dijon, chargée du projet tramway, soit assistée et conseillée dans le domaine de la voie ferrée afin de réaliser un projet adapté aux besoins du programme et s'intégrant au contexte urbain de l'agglomération.

Il est proposé de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en voies ferrées qui se déroulerait de la phase projet des études jusqu'à la mise en service du tramway. Le périmètre et les modalités d'exécution de cette mission sont précisés au cahier des clauses techniques particulières annexé.

Pour la réalisation de cette mission, dont le besoin est traduit par le cahier des clauses techniques annexé, et dont le montant prévisionnel est estimé à 50 000€TTC, il convient de lancer, compte tenu des modalités de détermination des seuils visées à l'article 27 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commande (le seuil minimum étant de − 50% par rapport au montant évalué du marché et le maximum de + 100 %)

Le Conseil, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'approuver le cahier des clauses techniques annexé relatif au marché ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en voies ferrées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser Monsieur le Président à relancer la consultation sous la forme d'une procédure négociée avec ou sans publicité en cas d'infructuosité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%.

Convocation envoyée le 7 mai 2009 Publié le 15 MAI 2009 Déposé en Préfecture le Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président
Pour le Président
Pierre PRIBETICH

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

15 MAI 2009



GD2009-05-14 32 N°32 - 2/2

Vu pour être annexé à la délibération n° 32. du Conseil de Communauté du 14 mai 2009 Dijon, le 15 MAI 2009

Pour le Président, Le Vice-Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE

40, avenue du Drapeau B.P. 17 510 21075 DIJON Cedex

Tél.: 03/80/50/35/35 - Fax: 03/80/50/13/36



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

15 MAI 2009



Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage voies ferrées dans le cadre de la création de deux lignes de tramway

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Pièce 3

ARTICLE 3 - SYSTEME DOCUMENTAIRE	E
2.2 - Planning prévisionnel général	
2.1 - Contenu de la mission	
ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION	3
ARTICLE 1 - NATURE DE LA MISSION	3

ARTICLE 1 - NATURE DE LA MISSION

- Le présent marché concerne une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage voies ferrées dans le cadre du projet de tramway de l'agglomération dijonnaise. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'article 6 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée sur la maîtrise d'ouvrage publique et dans les conditions prévues par le présent cahier des charges.
- Le CCAG Prestations intellectuelles (décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié) s'applique au présent marché.
- Il est précisé que la mission ainsi confiée exclut formellement tout mandat de représentation du maître d'ouvrage dans l'exercice de ses prérogatives et notamment la désignation des titulaires de marchés d'études ou de travaux, la signature des dits marchés, la délivrance des ordres de service, la signature de tous documents et l'ordonnancement des dépenses.
- Cette mission est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre, de réalisation de travaux ou de contrôle technique portant sur le ou les mêmes ouvrages. Les missions de maîtrise d'œuvre, de réalisation de travaux ou de contrôle technique seront assurées par les architectes, bureaux d'études, entrepreneurs et prestataires qui en assumeront toutes les attributions et les responsabilités au travers de contrats distincts.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

2.1 - Contenu de la mission

Aujourd'hui, le tracé définitif du tramway est pressenti et est donné en pièce 6 « Plan général des lignes » du présent marché. Ce tracé peut encore légèrement évoluer jusqu'à la signature du marché.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Grand Dijon qui a mandaté le groupement EGIS RAIL — Alfred Peter comme maître d'oeuvre de l'opération. La phase PRO des études a débuté début 2009.

La mission globale confiée au titulaire concerne un tramway fer. Elle consiste à assister le maître d'ouvrage dans le suivi de l'opération en matière de voies ferrées. En qualité d'interlocuteur, le titulaire a pour mission de conseiller notamment le maître d'ouvrage sur le programme, les aspects financiers et techniques liés aux voies ferrées (plate-forme comprise).

Elle se décompose selon l'avancement des phases suivantes et comprend:

en phase PRO:

- la validation du tracé définitif (en plans et en profils en long du tracé en ligne et au dépôt) en fonction des spécifications techniques générales et particulières - vérifier notamment si les hypothèses retenues par le maître d'oeuvre en matière de confort et de sécurité sont appliquées;
- la vérification de tous les aspects techniques liés aux voies ferrées ainsi qu'à la plateforme (assainissement, revêtement, franchissement des points singuliers (carrefours, ouvrages d'art, réseaux,...),...);

- les avis sur les pièces et choix techniques afin de vérifier la cohérence du PRO avec le programme et son intégration dans le projet global ;
- l'avis sur l'estimation financière niveau PRO;
- l'avis sur la planification des travaux;
- l'avis sur les spécificités de la voie et de la plate-forme ainsi que sur les hypothèses proposées par le maître d'oeuvre (type de plate-forme, dimensionnement, intégration, principe d'ancrage des rails, appareils de voies,...);
- l'avis sur le traitement des interfaces fonctionnelles, matériel roulant compris (usures des rails,...);
- l'avis sur les contraintes spécifiques à l'opération (maintenance, développement durable, traitement des phénomènes vibratoires dans certains secteurs,...);
- l'avis sur l'allotissement et le type de passation de marché;
- l'avis sur les objectifs de performances (confort des usagers, exploitation,...) et analyses des risques;
- l'avis sur les pièces écrites des DCE et les spécifications techniques.

En phase ACT:

- l'assistance à l'analyse des candidatures et des offres pour les marchés de travaux;
- l'assistance pour la mise au point des marchés avec la prise en comptes des variantes éventuelles.

En phase EXE:

- l'analyse et l'avis sur les documents produits pour l'exécution des travaux avec notamment la vérification du respect de la conformité aux hypothèses retenues en phase PRO.

En phase DET:

- le suivi des travaux avec vérification du respect des dispositions et hypothèses techniques retenues.

En phase AOR:

- assistance au maître d'ouvrage lors des phases de réception (opérations préalables à la réception, suivi des réserves jusqu'à leur levée, examen des DOE,...).

Les points évoqués ci-dessus ne sont pas exhaustifs, et le titulaire pourra être amené à formuler des avis sur d'autres éléments du projet.

Afin d'avoir accès à l'ensemble des données du dossier, toutes les analyses et réunions se dérouleront dans les locaux du Grand Dijon, un bureau étant mis à disposition du titulaire.

L'intervention du titulaire est concrétisée à différents stades par la production de rapports écrits relatifs à ses avis et observations.

En cas de réserves émises à l'encontre d'un des éléments analysé, le titulaire devra procéder aux nouveaux contrôles ainsi rendus nécessaires et mettre à jour son rapport final.

Il est expressément indiqué au titulaire toute la diligence et la clarté qu'il devra apporter dans l'explication de ses observations ou avis tant vis à vis du maître d'ouvrage que du maître d'ouvrage que du maître d'ouvre. La nature de tous les avis mentionnés sera suffisamment détaillée afin de permettre au maître d'ouvrage de prendre les mesures nécessaires.

2.2 - Planning prévisionnel général

Le planning prévisionnel général de l'opération est le suivant:

- Mars décembre 2009 : phase projet (en cours).
- Janvier 2010: arrêté de DUP.
- Février 2010 août 2012: travaux tramway intégrant la réalisation des plate-formes et la pose de voie de novembre 2010 à mai 2012.
- Août 2012 décembre 2012 : essais et marche à blanc.
- Mise en service début 2013.

ARTICLE 3 - SYSTEME DOCUMENTAIRE

Le Titulaire devra normaliser ses documents et procédures de façon telle qu'ils soient identiques pour l'ensemble des prestations du marché.

Le Titulaire devra respecter la charte graphique DAO, la procédure de codification documentaire et le plan de classement qui lui seront remis en début de marché par le maître d'oeuvre. Toute nouvelle version de ces documents pourra être communiquée au Titulaire par le maître d'oeuvre en cours de marché. Le Titulaire devra alors s'y conformer.

Un système d'échange de documents informatisé (SEDI) est mis en place par le maître d'oeuvre du tramway. Ce dernier assure une fonction initiale. Le titulaire devra verser toute documentation utile au projet dans le SEDI.

De la même manière, il devra faire respecter la charte graphique et la procédure de codification documentaire définies par l'ensemble des acteurs intervenant sur l'opération.

Les principales fonctionnalités du SEDI seront :

- la gestion des coordonnées des acteurs du projet (MOA, AMO, MOE, entrepreneurs...)
- une base documentaire permettant :
 - d'archiver l'historique documentaire du projet (plans, dossiers, comptes-rendus, correspondances, plannings, notes techniques ...)

- d'échanger tous ces documents via Internet et tracer les échanges
- de faciliter la recherche de documents
- des circuits de validation
- de l'aide à la synthèse de plans autocad dès les phases études avec la gestion de la superposition et du multicouche.
- la gestion des modifications

Le système privilégie une simplicité et une ergonomie dans les modes d'utilisation et de fonctionnement et notamment sera compatible avec les formats habituellement utilisés (DWG, PDF, pack office ...).

Le Titulaire pourra être sollicité, lors des phases de spécifications détaillées, des fonctions offertes par le SEDI pour exprimer ses besoins.

L'accès au système sera possible via une simple connexion Internet, à charge du Titulaire de se munir d'une ligne Internet avec un débit suffisant. Un volume d'abonnements, défini par le maître d'oeuvre et considéré comme adapté au rôle du Titulaire sur l'opération, sera mis à disposition à titre gratuit.

Chaque abonné du Titulaire sera convoqué à une formation réalisée par le maître d'oeuvre. En cas de désistement, la formation de l'utilisateur sera alors à la charge du Titulaire. Aucun utilisateur ne peut être abonné au SEDI sans avoir suivi cette formation.

L'existence d'un SEDI sur l'opération privilégie la diffusion électronique systématique via ce média des documents entre les acteurs de l'opération incluant les organismes de contrôle.

Seules quelques exceptions feront l'objet d'une diffusion papier en parallèle du SEDI ou bien d'une diffusion hors SEDI (ex. les documents « contractuels » (= marchés, lettres ...), un exemplaire reproductible de dossier d'études ...). Ces exceptions seront imposées par le Maître d'Ouvrage ou feront l'objet de sa validation sur proposition du titulaire.

Cas particulier des documents contractuels :

Les transmissions papier des documents contractuels seront faites par lettre recommandée AR ou contre récépissé. Une copie des récépissés sera adressée au Maître d'ouvrage.